

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement et Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/436  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 025 du 22 juin 2009 modifiant la  
composition de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 juin 2002 instituant la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 DAI 1 URB 037 du 31 mars 2003 fixant composition de la Commission Locale de l'Eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1 ENV 017 du 13 août 2008 portant modification de la Commission Locale de l'Eau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD ENV 025 du 22 juin 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne n° 10/DCSE/PCAD/138 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne, en date du 2 juillet 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de réexaminer l'arrêté préfectoral de composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Yerres afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services de l'Etat dans le département et dans la région ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

## ARRETE

**Article 1er** – Le paragraphe 3 «collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics: 12 membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 09 DAIDD ENV 025 du 22 juin 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

3°/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics: 11 membres.

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le Préfet de la Seine et Marne ou son représentant
- Le Préfet du Val de Marne ou son représentant
- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices **Interdépartementale** de l'Eau de Paris-Proche-Couronne ou son représentant
- Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Essonne ou son représentant
- Le Délégué Régional **de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** ou son représentant
- Le Directeur **Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie** d'Ile de France ou son représentant
- le Directeur **de l'Agence Régionale de Santé** d'Ile de France ou son représentant

**Article 2** – Le reste de l'arrêté du 22 juin 2009 est inchangé.

**Article 3**– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, et du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 27 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires



Jean-Yves SOMMIER